

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 MARS 2012**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt-et-un mars deux mil douze à dix-neuf heures dans la salle des fêtes de l'école Albert Garnier, sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, Maire.

PRESENTS : Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA (à partir de 19h20), Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE (à partir de 19h25), Monsieur Guy MATHIAUT, représentant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Frédérique COLAS, pouvoir à Monsieur Yann CHANDIVERT,
Madame Christine CHECK, pouvoir à Monsieur Nicolas SORET,
Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, pouvoir à Monsieur Bernard MORAINÉ,
Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, pouvoir à Monsieur Mohamed BELKAID,
Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, pouvoir à Monsieur Guy MATHIAUT, jusqu'à 19h25

ABSENT : Monsieur Mohamed EL HAIBA, jusqu'à 19h20

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence MARCHAND.

°°°000°°°

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

a. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Laurence MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

b. Hommage aux victimes des tueries de Toulouse et Montauban

Une minute de silence a été respectée.

c. Point des travaux

➤ **Voirie**

Aménagement du parking sud de la gare

Les travaux sont terminés.

Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage route de Paroy-sur-Tholon

Les travaux doivent démarrer prochainement.

➤ **Divers**

Ecole maternelle de La Madeleine

Un sol souple et un nouveau jeu ont été installés dans la cour de l'école maternelle de La Madeleine.

d. Subventions accordées à la ville

FEDER : 140 100 € pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare de Joigny

e. Remerciements suite à l'attribution d'une subvention municipale

- ✘ Association des paralysés de France
- ✘ CEFIJA
- ✘ Association des conjoints survivants de l'Yonne
- ✘ Souvenir Français

✘ Les Restos du Cœur pour les bons d'achats destinés aux bénéficiaires des Restos du Cœur

f. Décisions en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

- D26/2012 : MAPA – Programme 2012 d'élagage des arbres
- D27/2012 : MAPA – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux associatifs à la cité administrative
- D28/2012 : MAPA - Assurance dommages ouvrages pour l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- D29/2012 : Convention de mise à disposition de locaux à la société CLAF Accompagnement
- D30/2012 : MAPA - Travaux de réfection des pieds de la charpente de la salle omnisports
- D31/2012 : MAPA - Mission de contrôle technique pour les travaux de réfection des pieds de la charpente de la salle omnisports
- D32/2012 : MAPA - Mission de contrôle technique pour l'aménagement du logement 37 rue Gabriel Cortel
- D33/2012 : MAPA - Réalisation de relevés topographiques sur l'ancien site militaire
- D34/2012 : MAPA - Réalisation d'une inspection télévisuelle du réseau d'assainissement d'un ancien site militaire
- D35/2012 : Convention de mise à disposition de la piscine au collège Marie Noël (UNSS)
- D36/2012 : Convention de mise à disposition de la piscine au lycée Louis Davier (UNSS)
- D37/2012 : Bail avec la société Elite Restauration
- D38/2012 : Convention de mise à disposition de la piscine à l'IME "Claires Années"
- D39/2012 : MAPA - Réalisation de sondages structuraux pour la médiathèque
- D40/2012 : Prestation de l'association Sambala pour le carnaval
- D41/2012 : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne
- D42/2012 : Convention de mise à disposition de locaux à la société CLAF Accompagnement - Annulation et remplacement de la décision D29/2012
- D43/2012 : Convention de mise à disposition de locaux à l'association CLEF
- D44/2012 : Défense des intérêts de la ville de Joigny dans le recours indemnitaire intenté par M. Giraud
- D45/2012 : Convention de mise à disposition de locaux à l'association POINFORE
- D46/2012 : Convention de mise à disposition de locaux à l'association CLEF - Avenant n° 1 - date de départ de la mise à disposition
- D47/2012 : MAPA - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de toitures école maternelle Kergomard et pour la création d'un abri bus boulevard du Nord
- D48/2012 : Journée de la femme - Prestation bien-être - Gwenaëlle BAILLAT
- D49/2012 : Journée de la femme - Prestation bien-être - Mélanie PAQUET
- D50/2012 : Journée de la femme - Prestation bien-être - Kelly BRETON
- D51/2012 : Journée de la femme - Prestation bien-être - Laïka PEDUZZY
- D52/2012 : Journée de la femme - Prestation bien-être - Sabrina MONCHOTTE
- D53/2012 : Convention de mise à disposition du stand de tir semi-ouvert au club de tir Joigny Vauretor
- D54/2012 : Convention d'exposition d'œuvres par Jean-Yves MADEC

g. Centenaire de la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Yonne

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à l'inauguration de l'exposition prévue le 22 mars 2012 à 18h.

ORDRE DU JOUR

1. Bibliothèque et médiathèque municipales – Politique de régulation des collections.

Monsieur SORET rapporte qu'à l'occasion du projet de réhabilitation de la bibliothèque en médiathèque, il est nécessaire de définir et mettre en œuvre une politique de régulation des collections.

Il convient au préalable de préciser que les supports faisant partie de l'actuelle médiathèque (située place Jean de Joigny) seront, à terme, intégrés au fonds du futur pôle culturel.

L'action que l'on appelle «désherbage» constitue l'une des missions obligatoires pour la bonne gestion de l'établissement. Le désherbage ne doit pas être un hasard, mais une mise à jour réelle et permanente du fonds

documentaire en qualité et en quantité. C'est un travail intellectuel à la fois difficile, mais aussi très valorisant, car ces éliminations mettent en valeur des œuvres jusque-là ignorées et redonnent une certaine énergie au fonds.

Ce processus est conforme au code général des collectivités territoriales, au code général de la propriété des personnes publiques et au code du patrimoine. Il obéit aux règles de désaffectation et d'aliénation des biens publics. Les œuvres doivent ainsi être sorties du domaine public pour être transférées dans le domaine privé de la ville, afin de pouvoir être licitement et selon leur état :

- détruites (et recyclées le cas échéant),
- données à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé,
- aliénées.

Pour tous les supports (livres, CD, DVD, ...), les critères de ce tri sont les suivants :

- état physique du document, présentation, esthétique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins
- date d'édition (dépôt légal)
- nombre d'années écoulées sans prêt
- niveau intellectuel, valeur littéraire, documentaire et actualité du document
- qualité des informations (contenu périmé ou obsolète)
- existence de documents de substitution.

La procédure de désherbage consiste à sortir les documents et à les traiter selon les modalités qui conviennent, à savoir :

- suppression de la base informatisée
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.

Dans tous les cas, l'élimination des supports sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'œuvres éliminées et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

La directrice de la bibliothèque-médiathèque municipale sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEFINIT la politique de régulation des collections de la bibliothèque et de la médiathèque municipales telle que mentionnée ci-dessus,

AUTORISE le maire à procéder à la désaffectation, la vente, le don ou la destruction des œuvres répondant aux critères mentionnés ci-dessus,

DECIDE de procéder au désherbage régulier des supports de la bibliothèque et de la médiathèque,

DONNE à la présente délibération une validité permanente.

2. Suivi de recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

Madame KRANTZ rapporte que le système d'assainissement de la ville de Joigny a été autorisé par arrêtés préfectoraux n°PREF-DCPP-2011-0276 et n° PREF-DCPP-2011-384.

Dans le cadre du suivi de la recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE), la ville de Joigny est soumise à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées par la station d'épuration dans les milieux aquatiques.

De ce fait, la ville doit procéder ou faire procéder, dans le courant de l'année 2012, à une série de 4 mesures permettant de quantifier les concentrations des micropolluants, dont la liste des paramètres analysés est annexée au second arrêté préfectoral susmentionné.

En raison de la complexité de mise en place des appareils de mesure, de prélèvement et d'analyses (les installations actuellement sur le site n'étant pas compatibles avec les prescriptions de l'arrêté), il est nécessaire de faire réaliser cette prestation par un organisme extérieur.

Le montant de cette opération est estimé à 6 000,00 € HT comprenant :

- Analyse d'un blanc
- Prélèvement et mesure de débits sur 24h
- Analyse des substances
- Rédaction du rapport de synthèse de la surveillance initiale.

L'agence de l'eau Seine Normandie peut subventionner la campagne initiale au titre du suivi RSDE à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser une série de 4 mesures pour surveiller la présence de micropolluants dans les eaux rejetées par la station d'épuration,

SOLLICITE une subvention de l'agence de l'eau Seine-Normandie sur ces travaux au taux le plus élevé possible,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la commande correspondant à la prestation,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation ont été prévus au budget primitif 2012.

3. Travaux de production et de distribution d'eau potable – Approbation du programme et demande de subvention.

Madame KRANTZ rapporte qu'afin d'optimiser son fonctionnement et de réaliser de substantielles économies d'eau et d'énergie, la ville de Joigny envisage un programme de travaux sur la partie production/distribution d'eau potable.

- Rénovation du système de télégestion de distribution d'eau potable

Le système actuel de télésurveillance est totalement hors service et les agents se déplacent quotidiennement sur les sites pour contrôler le fonctionnement de nos installations.

La future télégestion permettra un contrôle depuis nos bureaux de l'ensemble des équipements installés sur le système d'adduction d'eau potable (niveau de réservoir, alarme intrusion, défaut de fonctionnement...), limitant ainsi les déplacements sur site et facilitant la gestion quotidienne des installations (recueil et stockage des informations).

- Régulation de la source alimentant le réservoir Calvaire

La source de la Fontaine aux Anes alimente gravitairement, depuis la forêt d'Othe, le réservoir du Calvaire. Or, lorsque le niveau haut du réservoir est atteint, l'eau en surplus repart directement au réseau pluvial. Cependant, le compteur de production comptabilise ce surplus, engendrant à la fois des coûts de traitement de l'eau, mais également sur les redevances prélèvement collectées par l'agence de l'eau Seine Normandie. Elle est également sujette à un problème de turbidité lors de fortes pluies (trouble de l'eau par des matières en suspension).

Le but de cette opération est donc de réguler la source par un asservissement tant sur le niveau du réservoir que sur la turbidité de l'eau et de garantir une pression constante au hameau de Vauretor.

- Sectorisation du réseau d'eau potable sur le territoire communal

La sectorisation consiste à diviser le réseau de distribution en plusieurs secteurs et d'équiper chacun d'eux d'un système de comptage de la quantité d'eau distribuée.

Le but de cette opération est de réaliser un meilleur suivi de notre réseau et ainsi, par comparaison entre les volumes réellement consommés et ceux distribués, de détecter les grosses fuites plus rapidement. A terme, les volumes produits seront nettement inférieurs (pour mémoire rendement du réseau 2010 : 39,8 %).

- Remplacement du système de pompage d'Epizy

La station de pompage d'Epizy n'a jamais été entièrement rénovée depuis sa création en 1967. Cette station permet l'alimentation en eau de la moitié des abonnés joviniens (vieille ville/secteur Paradis-Epizy et extension est). Elle est également très énergivore.

Il est envisagé de remplacer une pompe et l'armoire électrique de la station en y intégrant un variateur de vitesse permettant ainsi des économies énergétiques.

Le coût de l'opération et le phasage des travaux est estimé suivant le détail ci-après :

Travaux AEP	Montant en € HT
<i>Tranche 1 – Année 2012</i>	
Rénovation du système de télégestion de distribution d'eau potable	50 000,00
Remplacement du système de pompage d'Epizy	64 000,00
Sous-total tranche 1	114 000,00
<i>Tranche 2 – Année 2013</i>	
Sectorisation du réseau d'eau potable : secteur 1	50 000,00
Régulation de la source de la Fontaine aux Anes	92 000,00
Sous-total tranche 2	142 000,00
<i>Tranche 3 – Année 2014</i>	
Sectorisation du réseau d'eau potable : secteur 2	50 000,00
Sous-total tranche 3	50 000,00
<i>Tranche 4 – Année 2015</i>	

Sectorisation du réseau d'eau potable : secteur 3	50 000,00
Sous-total tranche 4	50 000,00
TOTAL TRAVAUX AEP	356 000,00

Ce projet d'aménagement peut faire l'objet d'aides financières, en particulier par l'agence de l'eau Seine Normandie, uniquement sur la partie eau et principalement la sectorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'agence de l'eau Seine-Normandie sur ces travaux au taux le plus élevé possible,

AUTORISE le maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises conformément au code des marchés publics et à signer les marchés correspondants,

PRECISE que les crédits nécessaires aux travaux 2012 sont inscrits au budget 2012,

DIT que les crédits complémentaires nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits aux budgets des années concernées par chaque phase du programme.

4. Forêt communale – Travaux 2012.

Madame KRANTZ rapporte que par délibération en date du 12 décembre 2003, le conseil municipal a adopté un plan d'aménagement de la forêt gérée par l'office national des forêts (ONF), pour la période 2004-2018.

L'ONF propose un programme de travaux pour 2012 comprenant :

- des travaux sylvicoles pour 26 587,20 € HT (investissement)*

- dégagement manuel des plantations sur les parcelles : 23tr, 24tr, 70tr,
- dégagement mécanique des plantations sur les parcelles : 23tr, 24tr, 70tr, 62tr, 63tr, 64tr et 56tr,
- cloisonnement d'exploitation sur les parcelles : 23ht, 24ht, 34N
- dégagement manuel en plein de régénération naturelle sur les parcelles : 23ht, 24ht et 34N

- des travaux divers pour 2 319,69 € HT (fonctionnement)

- travaux d'entretien de barrière (forêt), des aires d'accueil et de zones touristiques (parcelles 53 et 42)
- travaux d'entretien de réseau de desserte (réserve forestière et Fort Bouquin)*.

Le montant total de ces travaux s'élève à 31 118,27 € TTC se décomposant comme suit :

Base HT	Taux TVA		Montant TTC
27 415,60	7,00 %*	1 919,09	29 334,69
1 491,29	19,60 %	292,29	1 783,58

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme 2012 de travaux en forêt ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

5. Mise à disposition de locaux au département de l'Yonne.

Monsieur MORAINÉ rapporte que suite au départ de l'ex-28e Groupe géographique, la commune de Joigny est devenue propriétaire d'un ensemble de bâtiments le 2 février 2012.

Le département de l'Yonne a sollicité la mise à disposition des bâtiments 7 et 8, ainsi que des places de parking, afin d'y transférer l'unité territoriale de solidarité (UTS) Joigny –Migennes, centre d'action médico-social de Joigny actuellement sis 26 avenue Rhin et Danube à Joigny.

Le bâtiment n°7 comporte un rez-de-chaussée et un étage et dispose d'une surface utile totale de 616 m².

Le bâtiment n°8 qui ne comporte qu'un rez-de-chaussée a une surface utile totale de 73 m².

Les deux bâtiments nécessiteront d'importants travaux d'aménagement afin de pouvoir accueillir les services départementaux. Ces travaux seront entièrement financés par le Département.

Il prendra également en charge les frais de raccordement aux divers réseaux, ainsi que les frais d'abonnement et les consommations relatifs aux deux bâtiments.

Il est proposé de louer les deux bâtiments pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} mai 2012.

La mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 12 000 €, payable à compter de l'entrée en jouissance ou au 1er janvier 2014. Ce loyer sera révisable chaque année à date anniversaire, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de louer les bâtiments n°7 et 8 de l'ancien site militaire au département de l'Yonne aux conditions arrêtées dans le projet de bail ci-joint,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

6. Cession d'un terrain à la communauté de communes du Jovinien pour la création d'une pépinière d'entreprises.

Monsieur MORAINÉ rapporte que le contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD) prévoit la construction d'une pépinière d'entreprises et ce projet a été validé par le comité de site réuni le 1^{er} mars 2012.

La communauté de communes du Jovinien (CCJ), en charge de cette partie du CRSD, recherche donc un terrain pour y installer cette pépinière d'entreprises.

La ville de Joigny est propriétaire de parcelles situées entre la rue Valentin Privé et l'avenue de Sully prolongée. Elles sont classées en zones UE, UAa et UC au plan local d'urbanisme :

Section	N°	Superficie
BE	814	1 611 m ²
BE	815	1 381 m ²
BE	816	77 m ²
BE	823	225 m ²
BE	824	710 m ²
BE	825	3 871 m ²
BE	826	35 m ²
BE	827	8 932 m ²
BE	830	328 m ²
BE	831	130 m ²
BC	186	209 m ²
BC	47	271 m ²
BC	345	9 247 m ²
BE	678	3 030 m ²

Les services de France Domaines ont estimé la valeur de ces terrains d'une superficie totale d'environ 30 057 m² à 234 500 € (rapport en date du 11 janvier 2012).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORÉ, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, soit 28 voix,

CONTRE : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 5 voix,

DECIDE de vendre les terrains susmentionnés à la communauté de communes du Jovinien au prix de 234 500 €,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire (géomètre, notaire, ...),

PRECISE que les frais afférents à cette cession seront pris en charge par la CCJ.

7. Remise des chemins d'exploitation et des fossés de l'association foncière de remembrement (AFR) déviation à la commune.

Monsieur GENTY rapporte que la réforme des associations foncières de remembrement a été mise en œuvre par ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et par décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006.

Conseil Municipal du 21 mars 2012

Les associations foncières créées avant le 3 mai 2006 doivent se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions avant le 3 mai 2011.

Par délibération en date du 12 août 2010 le bureau de l'AFR déviation a donné un accord de principe pour la dissolution de l'association et décidé de céder les chemins et fossés aux communes concernées.

Considérant que l'association foncière de remembrement déviation est propriétaire de plusieurs chemins d'exploitation et de plusieurs fossés sur la commune de Joigny :

Section N°	Lieudit	Nature du terrain	Surfaces en m²
ZN 14	LES TILLEULS	Chemin d'exploitation n° 21	2 680
ZN 47	SUR LE CHEMIN DE LANGRAN	Chemin d'exploitation n° 22	690
ZN 57	SUR LE CHEMIN DE LANGRAN	Chemin d'exploitation n° 23	4 770
ZO 8	LA NOUE RONDE	Chemin d'exploitation n° 24	1 810
ZO 17	LA NOUE RONDE	Chemin d'exploitation n° 25	1 060
ZO 29	LES CHAMPS MALCUS EST	Chemin d'exploitation n° 26	2 190
ZO 31	LES CHAMPS MALCUS EST	Fossé n° 1	760
ZP 3	SUR LA ROUTE D AILLANT	Chemin d'exploitation n° 28	390
ZP 6	SUR LA ROUTE D AILLANT	Fossé n° 2	2 400
ZP 14	SUR LA ROUTE D AILLANT	Fossé n° 3	100
ZP 21	NOUES ABANDON	Fossé n° 3	1 860
ZP 61	LES CHAMPS MALCUS OUEST	Fossé n° 5	460
ZP 68	LES CHAMPS MALCUS OUEST	Chemin d'exploitation n° 29	2 780
ZP 71	LES CHAMPS MALCUS OUEST	Fossé n° 6	680
ZP 77	LES CHAMPS MALCUS OUEST	Chemin d'exploitation n° 30	2 080
ZP 78	LES CHAMPS MALCUS OUEST	Fossé n° 7	950
ZP 79	LA FONTAINE ST MARTIN OUEST	Fossé n° 8	2 130
ZP 80	LA FONTAINE ST MARTIN OUEST	Chemin d'exploitation n° 31	3 500
ZP 85	LA FONTAINE ST MARTIN OUEST	Fossé n° 9	1 400
ZP 90	LA FONTAINE ST MARTIN OUEST	Fossé n° 4	940
ZP 127	LA NOUE BRANLARD	Fossé n° 10	400
ZP 132	LA NOUE BRANLARD	Chemin d'exploitation n° 33	640
ZP 161	LA NOUE BRANLARD	Fossé n°11	220

Par délibération du 26 janvier 2012, le bureau de l'association foncière de remembrement déviation propose à la commune de Joigny d'incorporer dans le domaine privé de la commune les terrains d'assiette des chemins et fossés lui appartenant.

France Domaines est en cours d'estimation de la valeur des fossés et des chemins à céder, qui seront intégrés dans l'actif de la ville.

Le dossier a été présenté aux commissions environnement et voirie réunies le 14 mars 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que les équipements susmentionnés soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R.123-16 du code rural,

DECIDE de rentrer dans l'actif de la commune les chemins et fossés mentionnés ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

8. Commission consultative des services publics locaux – Désignation de représentants d'associations.

Monsieur MORAINÉ rapporte que par délibération du 10 février 2012, le conseil municipal a saisi la commission consultative des services publics locaux afin qu'elle émette un avis sur le mode de gestion de l'aérodrome.

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que cette commission est composée des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Or après vérification, il s'avère que malgré une demande en 2009, les associations locales de consommateurs n'ont pas désigné de représentants.

La commission n'étant pas complète, il est donc nécessaire de procéder à cette désignation.

Suite à une nouvelle demande, les associations suivantes ont proposé un représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants d'associations locales de consommateurs au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- Madame Ginette BERTRAND, UFC Que Choisir
- Monsieur Bernard CHEVILLON, CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie).

9. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs.

VU la proposition d'avancement par promotion interne d'un agent des services techniques au grade de technicien territorial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Création de poste	Nb.	Suppression de poste	Nb.	Date d'effet
Technicien	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	01.04.2012

AUTORISE le maire à nommer cet agent sur le poste créé,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012.

10. Aménagement du parking de la gare SNCF – Approbation et autorisation de signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur GENTY rapporte que l'aménagement d'un parking à proximité de la gare SNCF a donné lieu à une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre, lancée le 25 janvier 2010 avec une remise des offres fixée au 11 février 2010.

Cette mission de maîtrise d'œuvre comportait les éléments suivants :

- études préliminaires
- avant-projet
- études de projet
- assistance pour la passation des contrats de travaux
- examen de conformité
- direction de l'exécution du contrat de travaux
- ordonnancement, pilotage et coordination du chantier
- assistance lors des opérations de réception.

Le cabinet BET METHODE a été retenu avec un forfait de rémunération de 4 %, soit un montant de 7 600 € HT sur la base de l'estimation des travaux d'aménagement à hauteur de 190 000 € HT. Cette enveloppe provisoire serait ensuite adaptée suivant les études et les choix du maître d'ouvrage.

Lors de la commission «voirie» du 8 juin 2010, cette estimation a été revue en raison de l'augmentation de la surface de stationnement portée à 6 000 m² (au lieu de 5 000 m² initialement projetés), des études de sol plus pointues et des fondations d'un ancien bâtiment à démolir.

A l'issue de la mise en concurrence, le montant des travaux a été défini comme suit :

- Tranche ferme : 88 places de stationnement 222 000 € HT
- Tranche conditionnelle : 55 places de stationnement 92 000 € HT

Soit un montant total de

314 000 € HT

En conséquence, le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre est augmenté de 4 940 € HT (soit une augmentation de 65 %).

Le montant de l'avenant n°1 proposé et le nouveau montant du marché s'établissent comme suit :

	Montant € HT	Montant de la TVA	Montant € TTC
Montant initial du marché	7 600,00	1 489,60	9 089,60
Avenant N° 1	4 940,00	968,24	5 908,24
Nouveau montant du marché	12 540,00	2 457,84	14 997,84

Les autres dispositions du marché initial demeurent applicables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAIN, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 30 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 3 voix,

AUTORISE le maire à signer l'avenant au marché joint en annexe,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

11a. Subvention à l'association «Mois de la photo dans l'Yonne».

VU la délibération n°3a du 10 février 2012, par laquelle le conseil municipal a attribué 435 340 € de subventions aux associations,

VU la délibération n°3b du 10 février 2012, par laquelle le conseil municipal a attribué une subvention de 2 000 € à l'association «Collectif des 3 Vallées»,

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget primitif 2012 à l'article 6574 s'élèvent à 460 000 €,

CONSIDERANT que l'association «Mois de la photo dans l'Yonne» organise une manifestation visant à découvrir ou redécouvrir l'art de la photographie,

CONSIDERANT que l'édition 2012 présentera plusieurs expositions à Joigny sur le thème «Des métiers et des hommes»,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de permettre à cette association de faire face aux dépenses liées à cet événement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention municipale de 900 € à l'association «Mois de la photo dans l'Yonne»,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'année 2012.

11b. Subvention à l'association «Alopias».

VU la délibération n°3a du 10 février 2012, par laquelle le conseil municipal a attribué 435 340 € de subventions aux associations,

VU les délibérations n°3b du 10 février 2012 et 11a du 21 mars 2012, par lesquelles le conseil municipal a attribué des subventions à divers organismes pour des montants respectifs de 2 000 € et 900 €,

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget primitif 2012 à l'article 6574 s'élèvent à 460 000 €,

VU le projet de Monsieur Arnaud CHASSERY de relier les cinq continents à la nage,

CONSIDERANT que le coût de l'organisation de ce défi est supporté par l'association «Alopias»,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention municipale de 1 500 € à l'association «Alopias»,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'année 2012.

12. Vœu relatif à la fermeture de classe à l'école du Clos Muscadet.

Monsieur MORAINÉ rapporte que depuis quelques mois, il était fait état de menaces de fermeture d'une classe à l'école du Clos Muscadet.

Pour éviter cette issue, la municipalité avait alors formulé à l'Inspection académique la proposition suivante : la réaffectation des élèves des communes de Villecien et Saint-Aubin, scolarisés à l'école Garnier, vers le Clos Muscadet.

Cette solution, qui avait reçu l'aval des parents d'élèves et des élus concernés, devait permettre de diminuer les effectifs, très importants, de l'école Garnier et d'augmenter la fréquentation du Clos Muscadet de 18 élèves. De cette manière, la fermeture d'une classe dans ce dernier établissement ne se justifiait plus d'un point de vue comptable.

Pourtant, lors du dernier conseil départemental de l'Education Nationale, la directrice académique a proposé la suppression d'un emploi d'enseignant dans l'école élémentaire du Clos Muscadet.

Nous contestons cette décision, conséquence directe de la règle gouvernementale du «non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux», qui ne tient pas compte des propositions formulées par les élus en accord avec les parents d'élèves et qui surtout, ne s'inscrit nullement dans une réflexion globale sur les effectifs scolaires dans la ville de Joigny.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRASS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 31 voix,

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 2 voix,

DEMANDE à l'inspection académique de revoir sa décision concernant la fermeture d'une classe à l'école élémentaire du Clos Muscadet.

13. Motion relative à la suppression des droits de plantation viticoles.

Monsieur MORAINÉ rapporte qu'un projet de la commission européenne prévoit la suppression dès 2016 des droits de plantation viticoles. Cela entraînerait de fait la libéralisation totale de la culture de la vigne et du vin en Europe.

A ce jour, 14 Etats membres ont pris position contre cette réforme. Pour autant la majorité qualifiée nécessaire (255 voix) n'est pas atteinte. La prochaine discussion législative de la PAC prévue fin 2012 est la seule opportunité législative pour revenir sur cette disposition de 2008 et déposer un amendement annulant cette disposition inacceptable pour l'avenir de nombreux territoires en Europe, en France et notamment dans le Jovinien.

Devant l'urgence de cette situation, l'Association des régions de France (ARF), l'Association des régions européennes (AREV), l'Association nationale des élus du vin (ANEV) et l'Association des maires ruraux de France (AMRF) ont décidé de lancer un mouvement de mobilisation.

Au total, plus de 1500 collectivités françaises ont pris une délibération demandant l'annulation de ce projet de libéralisation.

La production viticole est l'un des atouts majeurs du Jovinien et de son terroir. En conséquence, elle participe grandement à son attractivité et à sa renommée qui se trouveraient menacées dans l'hypothèse où cette disposition serait adoptée. Nous y sommes donc fermement opposés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRASS-BELBACHIR, Monsieur Eric

APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 30 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 3 voix,

S'OPPOSE au projet de suppression des droits de plantation viticoles,

SOUTIENT la démarche initiée par l'ARF, l'AREV, l'ANEV et l'AMRF au regard de ce projet de réforme,

DEMANDE à la Commission européenne de renoncer à ce projet de libéralisation et au Gouvernement français d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour éviter l'adoption de cette disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 heures.